

**PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 25 mai 2020**

L'an deux mil dix neuf, le **25 mai**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Mr.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/03/2020
Présents :	17	Date d'affichage :	26/05/2020
Votants :	19	Date de publication :	26/05/2020

Etaient présents :

Mesdames DECHANOZ Sylvie; FRANCO Maëlle; GEORGES Corinne; LEROUX Aurélie; MANENTI Sophie; MARIANO-TIRANNO Gina; SAETERO Sodedad; YAGMOURIAN-HABLIZIG Karine;

Messieurs DI CICCIO Piéto; DUHAMEL Gaël; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain; MARTELIN Yves; MOLLARD Yoann; TORRES Jérôme; REIX Stéphane; ROMANOTTO Nicolas;

Etaient absents excusés :

Mme DEVELAY Fabienne (pouvoir à Yoann Mollard); GARNIER-MICHELIN Sophie; SOUTO AGUIAR Géraldine

Messieurs BEKHIT Thierry; DESCAMPS Gil; NESMOZ David (pouvoir à Gaël Duhamel);

Secrétaire de séance : Madame FRANCO Maëlle

DELIBERATION n° 2020-016	ADMINISTRATION Installation des conseillers municipaux
---------------------------------	--

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro DI CICCIO, Doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Maëlle FRANCO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

DELIBERATION n° 2020-017	ADMINISTRATION Élection du Maire
---------------------------------	--

2020-017-1 - Présidence de l'assemblée

Monsieur Pietro DI CIOCCIO, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX SEPT conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2020-017-2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur TORRES Jérôme

Et

Madame FRANCO Maëlle

2020-017-3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2020-017-4 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
GRAUSI Jérôme	18	Dix huit

2020-017-5 - Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GRAUSI Jérôme a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DELIBERATION n° 2020-018	ADMINISTRATION Fixation du nombre d'Adjoints Et élection des Adjoints au Maire
---------------------------------	---

Sous la présidence de Monsieur GRAUSI Jérôme élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2020-018-1 - Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **SIX** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **SIX** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **SIX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020-018-2 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 (2020-017-2) et dans les conditions rappelées au 2.3. (2020-017-3).

2020-018-3 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10


Indiquer le nom de la liste et nom candidat	Suffrage obtenu	
	En chiffre	en lettre
LEROUX Aurélie	18	Dix huit

2020-018-4 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LEROUX Aurélie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 1^{er} Adjoint : **LEROUX Aurélie**
2^{ème} Adjoint : NESMOZ David
3^{ème} Adjoint : DECHANOZ Sylvie
4^{ème} Adjoint : ROMANOTTO Nicolas
5^{ème} Adjoint : TIRANNO Gina
6^{ème} Adjoint : MARTELIN Yves

DELIBERATION n° 2020-019	ADMINISTRATION Lecture de la charte des élus
---------------------------------	--



Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

laviecommunale.fr

La Séance est levée à 20 H 30

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2020 à 19 H 00

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

Installation des conseillers municipaux
Élection du Maire
Fixation du nombre d'adjoints
Élection des adjoints aux Maire

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
21/03/2020	1	2020-016	ADMINISTRATION	Installation des conseillers municipaux	29
21/03/2020	2	2020-017	ADMINISTRATION	Élection du Maire	29
21/03/2020	3	2020-018	ADMINISTRATION	Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire	31
21/03/2020	5	2020-020	ADMINISTRATION	Lecture de la charte de l'Elu	33

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
BEKHIT Thierry	Excusé	MANENTI Sophie	
DECHANOZ Sylvie		MARIANO Gina	
DESCAMPS Gil	Excusé	MARTELIN Yves	
DEVELAY Fabienne	Excusée Pouvoir à Yoann Mollard	MOLLARD Yoann	
DI CIOCCIO Pietro		NESMOZ David	Excusé Pouvoir à Gaël DUHAMEL
DUHAMEL Gaël		REIX Stéphane	
FRANCO Maëlle		ROMANOTTO Nicolas	
GARNIER-MICHELIN Sophie	Excusée	SAETERO Soledad	
GEORGES Corinne		SOUTO AGUIAR Géraldine	Excusée
GRAUSI Jérôme		TORRES Jérôme	
KJAN Sylvain		YAGMOURIAN Karine	
LEROUX Aurélie			

Secrétaire de Séance : Maëlle FRANCO